



LE CANARD DÉCHAÎNÉ

Du Réseau Commercial LFAC
libre ensemble



Lundi 11 mars 2019

SOMMAIRE

P1 • Congés
P2 • RS 2022

Directeur de publication

Laurent ARTIGAU

Rédactrice en chef

Joëlle MENEGHIN

Conception

Franck CHABAUD

Ont participé à ce numéro

Valérie Arseguet-Delpech
Véronique Dauly
Pierre Perrault

Téléphone :
06.60.38.36.82

Courriel :
contact@unsa.generalis.com

GESTION DES CONGES

Solde des « Congés année N » et RTT année N:

Vous avez jusqu'au 31 mars N+1 pour prendre les congés qui figurent sous la rubrique « CP année N » de votre bulletin de paie.



Vous devez, à cet égard, saisir sur le code absence « solde CP 31/03/n+1 – C3 » les jours de congés payés de l'année N que vous prenez sur la période du 1er janvier N+1 au 31 mars N+1 (dans la limite du solde de jours de congés payés (C) disponible au 31 décembre N).

Les jours de RTT attribués au titre de l'exercice N restent à prendre avant le 31 décembre N : la prise des RTT N ne peut être faite début N+1 ; le solde des RTT N non pris au 31 décembre N peut être placé sur le CET selon les modalités prévues par l'accord.

Jours à placer sur le CET au titre de l'année N:

Le formulaire vous permettant de placer des jours (RTT, congés payés, ...) sur le CET au titre de l'exercice N sera mis en ligne sur l'Espace RH début N+1 (rubrique Vie au Travail > Formulaires et Documentation > Formulaires paie).

Planification des « Congés N+1 » et RTT N+1:

Dès à présent, vous pouvez planifier vos demandes de congés payés pour le premier trimestre N+1 au titre des congés acquis.

Toutefois, le compteur de droits à congés N+1 (Code C) ne sera visible sur l'intranet Gestion des temps que fin janvier – début février N+1.

La saisie des RTT N+1 pourra être faite dès le début N+1 une fois les droits remontés.



RS 2022 : Des dégâts collatéraux

Dans le projet de restructuration de nos collègues du réseau salarié, nommé RS 2022, il y a un sujet qui touche à la vie de tous les jours et qui influe sur notre quotidien ; Ce sont les bureaux .

La direction du réseau n'ayant peut être pas suffisamment de considération pour les salariés d'LFAC a omis de dire que cette réorganisation des sites pour le réseau salarié aurait des conséquences pour LFAC.

C'est pourquoi, après avoir lourdement insisté auprès de notre direction commerciale et des ressources humaines , les élus UNSA ont obtenus que soit mis à l'ordre du jour du CE du 18 décembre, le projet d'évolution de l'organisation et du fonctionnement du réseau salarié.

C'est avec surprise, que nous avons pu constater que plus d'une centaine de commerciaux LFAC sur 14 sites LFAC était concernée.

Nous avons demandé instamment que la direction LFAC ainsi que les élus, soient associés aux réflexions qui amèneront, soit des déménagements, soit des réorganisations de bureaux, pour ne pas que nous nous retrouvions devant le fait accompli comme pour le site de Toulouse où nos élus CHSCT ont dû demander une expertise pour que tout le monde puisse être entendu.

Nous mettrons tout en œuvre pour que nos spécificités soient prises en compte et nous seront très vigilants aux éventuels dégâts collatéraux de ce projet RS 2022.

Site	Période dénonciation du bail	Solution cible envisagée	Nombre AC LFAC	Nombre CDC/CDA/IAC LFAC
ANGLET	2019T1	A étudier	1	4
CAEN	2019T1	A étudier	1	6
COURNON D'AUVERGNE	2019T1	A étudier	1	7
CRETEIL	2019T1	A étudier	1	8
DARDILLY	2019T2	A étudier	1	5
DIJON	2019T1	A étudier	1	7
LIMOGES	2019T1	A étudier	2	4
MONTBONNOT SAINT MARTIN	2019T3	A étudier	2	12
MONTPELLIER	2020T3	A étudier	1	10
NICE	2019T3	A étudier	1	9
PERPIGNAN	2019T1	A étudier	1	6
POITIERS	2019T3	A étudier	1	6
SAINT GREGOIRE	2020T2	A étudier	1	10
VILLERS LES NANCY	2019T1	A étudier	2	8
TOTAL			17	102